

# Règlement du concours photos 2018 "les plantes et les petites bêtes"

## Concours de photographies amateur

### **Article 1 : Objet du concours**

L'Espace Naturel Sensible organise un concours de photographies désigné :

« Les plantes et les petites bêtes »

Le concours est ouvert du mardi 15 mai 2018 au jeudi 30 août 2018.

L'objectif du concours « Les plantes et les petites bêtes » est la réalisation d'une photographie sur le thème de la biodiversité (végétale ou animale) de l'Espace Naturel Sensible des AJEUX (ENS). Seules les photographies réalisées sur le site pourront être prises en compte.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours photographique.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours « Les plantes et petites bêtes » est ouvert à toute personne physique, majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal. La participation des mineurs est soumise à autorisation préalable des responsables légaux. L'autorisation fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant mineur.

Sont exclues du concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au concours « Les plantes et petites bêtes » est gratuite et limitée à une inscription par participant. Le concours comprend deux catégories :

- La catégorie « Enfants » pour les personnes de 10 à 16 ans (la limite d'âge s'entend à 10 ans dans l'année 2018).
- La catégorie « Adultes » pour les participants à partir de 17 ans (la limite d'âge s'entend à 17 ans dans l'année 2018).
- Une autorisation parentale sera demandée pour les participants mineurs.

Chaque participant pourra proposer une seule photographie.

Le dépôt de candidature de l'œuvre se fera par courriel ([cedd@lafertebernard.fr](mailto:cedd@lafertebernard.fr)), entre le mardi 25 mai 2018 et le jeudi 30 août 2018.

Les participants devront présenter une photographie numérique en noir et blanc ou en couleurs, format JPEG avec la plus grande résolution pixel possible, n'excédant pas 5 Mo (pour l'envoi par courriel), sur le thème de la biodiversité (végétale ou animale) sur l'ENS des AJEUX.

Le bulletin de participation ainsi que, le cas échéant, l'autorisation des représentants légaux pour les participants mineurs, devront être dûment remplis et envoyés ou donnés en même temps que la photographie.

Chaque photographie devra comporter le titre, le lieu (adresse exacte ou coordonnées GPS) et la date de prise de vue.

1 - L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours « Les plantes et les petites bêtes » pour toute œuvre qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- réalisée sur un site autre que l'ENS des AJEUX

Les participants ou leurs représentants légaux doivent lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation. Les participants seront enregistrés au concours après réception et validation du bulletin de participation correctement rempli : tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le 30 août 2018 ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 4 : Jury et déroulé du concours**

La sélection se fera sur l'ensemble des candidatures reçues dans chaque catégorie et enregistrées du mardi 15 mai 2018 au jeudi 30 août 2018, satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Après la clôture des candidatures, le jury, composé de 3 élus du conseil municipal de la Ferté-Bernard, 3 jeunes élus du CME, un agent de la médiathèque, un agent de l'Office du tourisme se réunira et présélectionnera 10 photographies par catégorie.

Les critères de sélection des œuvres sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, l'esthétique et la créativité de l'œuvre. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'un recours.

Les participants présélectionnés seront avisés directement par l'organisateur, par courriel ou téléphone.

L'ensemble des photographies sera exposé dans un lieu public de la Ferté-Bernard (office du tourisme) et fera l'objet d'un vote populaire de la meilleure photographie (catégorie jeunes et adultes). Ces photos seront également mises sur le site internet de la ville de La Ferté-Bernard (<http://www.la-ferte-bernard.fr/cadre-de-vie/lespace-naturel-sensible-des-ajeux/>) afin de les montrer au plus grand nombre.

Le public visitant l'exposition pourra voter, pour le prix du public, à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2018 pour son "coup de cœur" dans chaque catégorie à l'aide de bulletins de vote disponibles dans cette exposition.

Conformément aux dispositions de l'article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur de l'œuvre exposée sera mentionné.

#### **Article 5 : Récompense**

Parmi l'ensemble des photographies, quatre lauréats seront récompensés :

- deux prix « public » un pour la catégorie "Enfants" et un pour la catégorie "Adultes" recevront chacun quatre places pour les bateaux électriques à La Ferté-Bernard et un abonnement à la médiathèque Jean d'Ormesson.

- deux prix "jury" un pour la catégorie "Enfants" et un pour la catégorie "Adultes" recevront chacun des places pour deux personnes pour assister à trois spectacles de la saison culturelle 2018/2019 du centre culturel Athéna à La Ferté-Bernard.

Les participants dont la photographie aura été présélectionnée et imprimée pourront repartir avec leur tirage.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou tout autre contrepartie que ce soit. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au jeu concours photo.

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

Les lots seront remis le samedi 23 décembre 2018 à l'Office de Tourisme entre Maine et Perche. La publication des résultats se fera sur le site Internet de la ville de La Ferté-Bernard.

En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité et d'un message écrit dudit lauréat.

## **Article 6 : Droits d'auteur**

Les participants garantissent, au terme du bulletin de participation visé à l'article 3 du présent règlement, que leurs œuvres sont originales, inédites, et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours.

Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs.

Par l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent la ville de La Ferté-Bernard à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation.
- représenter tout ou partie de l'œuvre dans le cadre de son site internet ou de Facebook.
- utiliser les œuvres dans le cadre de la valorisation des ENS

En aucun cas, la ville de la Ferté-Bernard ne pourra céder ces droits à des tiers.

## **Article 7 : Gratuité**

L'inscription au concours « Les plantes et les petites bêtes » est gratuite.

## **Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours photos vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

## **Article 9 : Décision de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit de cesser, suspendre, interrompre ou prolonger à tout moment le concours « Les plantes et les petites bêtes » et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

## **Article 10 : Charte de bonne conduite**

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours « Les plantes et les petites bêtes », notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée, ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

A la Ferté-Bernard le :

Signature du participant :